

« La réforme de trop ! »

Le 10 janvier, la première ministre a annoncé le recul de l'âge légal de départ à la retraite de **62 à 64 ans** et une accélération de l'allongement de la durée de cotisations à **43 annuités pour avoir une retraite à taux plein!**

Trimestres validés : A l'avenir, pour avoir droit à une retraite à taux plein, ou au taux maximum il faudra avoir validé 172 trimestres d'assurance retraite à 64 ans ou au plus tard à 67 ans. Les trimestres validés sont principalement les **trimestres cotisés**, c'est-à-dire les périodes de travail où des cotisations ont été prélevées sur les salaires. Pour valider un trimestre, il faut avoir perçu l'équivalent de 150 fois le SMIC horaire. 4 trimestres validés donnent 1 annuité. Si durant vos 43 années de travail vous avez eu une carrière hachée avec des périodes d'inactivité, du temps partiel, vous n'aurez peut être pas cotisé suffisamment pour avoir validé tous vos trimestres. Si vous partez en retraite à 64 ans, sans avoir le nombre de trimestres exigé, votre pension de retraite sera réduite, proratisée en fonction du nombre de trimestres qui vous manque.

Décote : Cette réduction, c'est la décote. Elle minore votre pension. Le montant de la retraite de base de la sécurité sociale dépend de la moyenne des salaires bruts des 25 meilleures années. A ce jour, la retraite à taux maximum (dit taux plein) est égale à 50% de votre salaire annuel brut moyen. Dans nos secteurs, où la majorité des salarié-es sont au SMIC, c'est pas énorme. Mais avec une décote qui s'applique sur ces 50% à hauteur de 1,25% par trimestre manquant, elle se réduit comme peau de chagrin. **4 trimestres manquants = 47,5% de votre salaire annuel brut.**

Taux plein ne veut pas forcément dire taux maximum : si vous devez partir à la retraite après 64 ans, pour valider tous les trimestres nécessaires à l'obtention du taux maximum de 50% de votre salaire annuel brut moyen, vous aurez jusqu'à 67 ans, soit 12 trimestres pour le faire. 67 ans est l'âge où la décote s'arrête. Si à cet âge, vous n'avez validé que 168 trimestres, vous aurez droit à une retraite à taux plein, sans décote, mais inférieure au montant maximum possible.

EX : 172 trimestres validés : *taux plein = salaire*

annuel brut moyen (32000€) x 50 % x (172 / 172) = 16000 € (1333,33€/mensuel)

168 trimestres validés : taux plein = salaire annuel brut moyen (32000€) x 47,5 % x (168 / 172) = 14896 € (1241,33€ mensuel)

Vous me direz : « Pour beaucoup d'entre nous c'était déjà le cas avant cette réforme! » En effet, notamment pour les salarié-es de l'animation commerciale. Mais avant cette réforme vous pouviez décider de partir à 62 ans, même avec une décote, tout simplement parce qu'il n'était plus possible d'effectuer un travail usant. Avec la nouvelle réforme, c'est nient ! Vous devrez travailler 2 ans de plus, au minimum jusqu'à 64 ans pour éviter la case chômage avant la retraite.

Fake news : « Le gouvernement nous promet une pension qui ne pourra être inférieure à 85% du SMIC net! ».

FAUX : Là aussi, quoiqu'il dise, tout le monde ne sera pas concerné, il faudra une carrière complète. On ne sait pas non plus, si ce minimum sera par la suite indexé sur le SMIC. Ensuite, cette annonce était déjà incluse dans la réforme des retraites Fillon en 2003 et n'a jamais été appliquée! Il suffirait d'un décret pour qu'elle le soit, pas besoin d'une loi.

« Le système est en péril ».

FAUX : Derrière cette réforme, un seul objectif : baisser encore le niveau des pensions, en éloignant un peu plus les salarié-es du départ à la retraite, et faire payer aux moins riches un hypothétique déficit de 10,7 milliards en 2027! Un déficit ponctuel, suivi d'un retour à l'équilibre de 2032 à 2070 qui ne représente que 3% du budget de 346 milliards alloué aux retraites ! Mais d'où vient ce déficit? Il vient, entre autres, des 20 milliards d'exonérations de cotisations sociales, qui chaque année plombent le budget de la sécurité sociale. Un cadeau fait par le gouvernement aux entreprises. Le 19 janvier, toutes et tous massivement en grève exigeons le retrait de cette 8ème réforme, la réforme de trop !

Newsletter :

<https://www.soc-etudes.cgt.fr/lettre-dinformation/inscription-a-la-liste-de-diffusion/>

Site Internet : <http://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Bulletin d'adhésion